

### **Les élections au Conseil de l'IUT**

Les règles de fonctionnement de notre IUT sont définies dans les statuts et le règlement intérieur en application de la loi de 1984 sur l'enseignement supérieur et le décret du 18 janvier 1985 relatif à l'organisation et au déroulement du scrutin.

### **Qu'est-ce que le Conseil de l'IUT**

Le Conseil compte 40 membres (11 étudiants, 14 enseignants, 3 BIATOSS et 12 personnalités extérieures. Parmi ces personnalités sont élus le Président et le Vice-Président.

Le Conseil se réunit 3 à 4 fois chaque année. Les directeurs de département et des représentants de collectivités sont invités à titre consultatif.

### **Les attributions du Conseil**

Elles sont énumérées dans l'article 13 des statuts. Ainsi, le Conseil

- définit les programmes pédagogiques et les programmes de recherche dans le cadre de la politique de l'Université et de la réglementation nationale en vigueur,
- étudie toute proposition destinée à favoriser le développement de l'IUT et son rayonnement,
- émet un avis sur les contrats dans lesquels l'IUT est partie prenante,
- soumet au Conseil de l'Université la répartition des emplois,
- élit le Directeur de l'IUT à la majorité absolue de ses membres,
- examine et vote à la majorité absolue de ses membres, avant sa transmission au Conseil d'Administration de l'Université, le projet de budget présenté par le Directeur,
- adopte et modifie les statuts et le règlement intérieur de l'IUT à la majorité des 2/3 de ses membres présents ou représentés,
- élit les membres qui le représentent dans les conseils, comités et commissions,
- statue sur les délibérations desdits conseils, comités et commissions,
- émet un avis sur les propositions de nomination des directeurs de département.

En résumé, sa compétence est très étendue et porte principalement sur les orientations stratégiques de l'IUT (un comité de direction et un comité exécutif s'occupent des tâches opérationnelles).

### **Calendrier des élections**

Les élections partielles des étudiants se **dérouleront le mardi 13 décembre 2011 de 9h à 16h** pour les sites de Reims, de Châlons et de Charleville. 7 sièges de titulaires et 7 sièges de suppléant sont à pourvoir.

### **Dépôt des candidatures**

Les candidats doivent se faire connaître au plus tôt le jeudi 24 novembre 2011 à partir de 9h et au plus tard le jeudi 8 décembre 2011 avant 16h (pour les étudiants dépôt des candidatures au service de la scolarité de Reims, auprès de Madame MANDELLI).

Le dépôt de candidature est obligatoire. Les listes doivent être accompagnées d'une déclaration de candidature signée par chaque candidat.

### **Où voter ?**

Les étudiants de Reims votent dans le hall du bâtiment Z, les étudiants des sites délocalisés votent dans les salles de réunion.

### **Vote par procuration**

Les électeurs qui ne peuvent voter personnellement ont la possibilité d'exercer leur droit de vote par un mandataire, en lui donnant procuration écrite pour voter en leur lieu et place.

Le mandataire doit présenter la carte d'étudiant du mandant. Nul ne peut être porteur de plus de deux mandats.

**Qui vote ?**

Tous les étudiants munis de leur carte d'étudiant votent.

**Mode de scrutin**

Les membres du Conseil sont élus au scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle, avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste.

**Le panachage n'est pas autorisé.**

**Qui est éligible ?**

Ce sont les mêmes conditions que pour être électeurs.

**Les listes électorales**

Les listes électorales peuvent être consultées :

- à Reims, au service de la scolarité
- à Châlons et Charleville aux secrétariats des départements
- Toute personne, remplissant les conditions pour être électeur, qui constaterait que son nom ne figure pas sur la liste électorale du collège dont elle relève, peut demander à la commission de contrôle de faire procéder à son inscription, y compris le jour du scrutin.